Public Works and Government Services Canada | Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions\Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
See herein for bid submission instructions/
Voir la présente pour les instructions sur la présentation d→une soumission
NA
Ontario

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
10th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto
Ontario
M2N 6A6

Title - Sujet Services Entreposage et Logistique	
Solicitation No. - N° de l'invitation 6D024-202295/A	**Amendment No. - N° modif.** 006
Client Reference No. - N° de référence du client 6D024-202295	**Date** 2020-07-27
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$TOR-304-7953	
File No. - N° de dossier TOR-0-43011 (304)	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à** 02:00 PM **on - le** 2020-08-04	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☑	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Adler Brooks, Julie	**Buyer Id - Id de l'acheteur** tor304
Telephone No. - N° de téléphone (647) 267-0313 ( )	**FAX No. - N° de FAX** ( ) -
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:**	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
Vendor/Firm Name and Address **Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur** **Telephone No. - N° de téléphone** **Facsimile No. - N° de télécopieur**	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) **Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)** **Signature**	**Date**

Canada

LA MODIFICATION 006 VISE À RÉPONDRE AUX QUESTIONS POSÉES PAR DES SOUMISSIONNAIRES POTENTIELS

A. MODIFICATION À LA MODIFICATION 003

At: Modification 003, Q15 & R15.

Supprimer:

L'article au complet.

Insérer:

Q15. En ce qui concerne les commandes de colis, devons-nous suremballer les caisses?

R15. Si les colis sont en unités, il faut les suremballer. Si les colis sont des cartons grand format, un suremballage n'est pas nécessaire. Puisque l'ensemble des expéditions en colis sont pour l'échantillonnage (groupe d'unité plus petit qu'une caisse), la majorité des colis nécessitera d'être suremballée.

B. RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES LORS DE LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONAIRES — Le 21 juillet 2020 — Partie 2

Q1. Quel est le niveau de contrôle de température requis? 15-25°C ou 2-8 °C?

R1. Les requis de température pour chacun des types de produits sont détaillés dans l'Appendice 2 de l'Énoncé des travaux à l'annexe A.

Q2. Quel est l'ampleur du travail? 27 000 palettes au total pour le projet canadien?

R2. Les requis d'entrée, de sortie et d'entreposage de produits sont identifiées dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A ainsi que dans la Base de paument à l'annexe B.

Q3. Le volume entrant sera-t-il déjà palettisé ou chargé au sol?

R3. La Base de paiement à l'annexe B prend l'hypothèse que 100% du volume entrant sera chargé au sol ou requerra une re-palettisation. En réalité, ce pourcentage pourrait être plus bas. L'entrepreneur doit soumissionner basé sur le fait qu'une palettisation sera requise pour 100% du volume entrant.

Q4. Combien d'USG seront entreposés?

R4. Approximativement 2 400 UGS.

Q5. Les numéros de batch ou les numéros de série seront-ils requis?

R5. Un suivi des numéros de batch (ou numéro de lot) sera requis. Les seuls produits qui nécessiteront un suivi au niveau des numéros de série sont les équipements médicaux, et ceux-

ci ne seront pas entreposés dans le cadre de ce projet. Si un item médical est reçu, il sera transféré à un autre établissement de l'ASPC.

Q6. L'intégration des systèmes est-elle requise?

R6. Oui, l'intégration avec un système de gestion de commandes (SGC) est une exigence obligatoire. L'entrepreneur devra également transmettre de l'information aux systèmes de l'ASPC par l'entremise d'un protocole de transfert de fichiers sécurisés.

Q7. Y-a-t-il du fret aérien international qui est inclus dans la soumission?

R7. Non, la soumission est pour l'entreposage et le transport national uniquement. Le fret aérien n'est pas dans le cadre de ce projet.

Q8. Je n'ai pas pu identifier dans la documentation fournie si les palettes sont superposables, veillez préciser, et si oui, à quelle hauteur

R8. Cela varie par produit, la moyenne est entre 2 et 3 palettes de haut.

Q9. Combien d'USG seront entreposés?

R9. Approximativement 2 400 UGS.

Q10. Le demande de proposition indique que l'entrepôt doit opérer 7 jours par semaine, pourriez-vous svp confirmer les volumes estimés durant la fin de semaine ainsi que les heures opérationnelles requises?

R10. Il sera seulement requis d'opérer durant la fin de semaine pour traiter les commandes urgentes, requérant ainsi un personnel réduit. Dans l'éventualité où un volume entrant majeur exige un ramassage et une réception, les entrepreneurs seront notifiés à l'avance et devront fournir du personnel comme requis.

Q11. Dans l'Énoncé de travaux à, l'annexe A, 1.3.2: Pourriez-vous confirmer que l'entrepreneur ne doit pas nécessairement POSSÉDER la flotte de camions qu'il gèrera et opèrera?

R11. Oui, l'entrepreneur ne doit pas nécessairement posséder tous les effectifs, mais doit assurer le contrôle total et la responsabilité totale des activités de la chaîne d'approvisionnement de l'EPI, du point d'entrée au point de livraison.

Q12. Dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A, 3.1.1 : Serait-il possible de clarifier comment le Gouvernement du Canada désirerait avoir les rapports? Via web ou Excel?

R12. Avec un fichier plat par l'entremise d'un protocole de transfert de fichier sécurisé.

Q13. Dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A, 5.4.2a: Pourriez-vous confirmer si le Canada demande à l'entrepreneur de décharger les chargements et réemballer les produits dans de NOUVELLES boîtes?

R13. Non, il ne sera pas requis d'utiliser de nouvelles boîtes, excepté lorsque les boîtes reçues sont endommagées et ne sont plus utilisables.

Q14. Dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A: Cette question est reliée à la précédente. Si le Canada demande à l'entrepreneur de réemballer chaque chargement dans de nouvelles boîtes, pourriez-vous confirmer si ceci doit être fait dans un délai d'un jour?

R14. Il ne sera pas requis de réemballer chaque chargement.

Q15. Dans l'évaluation technique, Onglet 5.Activités d'entreposage, pourriez-vous confirmer que les distances des entrepôts doivent être inférieures aux limites requises pour les 2 aéroports?

R15. La distance maximale devrait être moins de 200km de chacun des aéroports. L'évaluation prendra en considération la moyenne des distances entre les deux aéroports.

Q16. Critères d'évaluation techniques, onglet 5 Activités d'entreposage: Pourriez-vous confirmer quel point de référence sera utilisé afin de calculer la distance à Montréal?

R16. Le point de référence sera le Port de Montréal.

Q17. La flotte de transport doit-elle appartenir et être gérée par l'entrepreneur ou elle peut être sous-contractée à une flotte de transport commune dont la gestion revient à l'entrepreneur?

R17. Il n'est pas requis que la flotte de transport appartienne à l'entrepreneur, mais l'entrepreneur doit assurer le contrôle total des activités de la chaîne d'approvisionnement de l'EPI, du point d'entrée au point de livraison.

Q18. Port d'entrée: Quelle est la définition du Port d'entrée? Ex. Si la destination finale est Toronto et le conteneur passe par Vancouver, le port d'entrée sera-t-il Vancouver ou Toronto?

R18. Le port d'entrée est l'endroit où le produit devra être ramassé par l'entrepreneur. Dans cet exemple, le port d'entrée serait Vancouver.

Q19. A-t-on besoin de retourner un conteneur au port d'entrée dans un délai de 2-4 jours même si celui-ci est dans une autre province?

R19. Oui conformément à 4.2.4 de l'Énoncé des travaux à l'annexe A.

Q20. Dans l'Énoncé des travaux à l'annexe Am 4.2.5: Dans cette section, les quantités totales d'EPI sont spécifiées. Pourrions-nous connaître le pourcentage de chargements partiels ("LTL") et chargements complets ("FTL")?

R20. Les chargements entrants sont tous considérés comme des chargements complets ("FTL"), tandis que pour les chargements sortants, le détail entre chargement complet et partiel est décrit à l'annexe B - Base de paiement.

Q21. Quel type de services de contrôle de température est requis - protéger du froids, ambiant ou chaine de froid?

R21. Les requis de température pour chacun des types de produits sont détaillés dans l'Appendice 2 de Dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A.

Q22. Quelle portion des volumes d'entrée et de livraison requièrent un service de contrôle de température?

R22. Les requis de température pour chacun des types de produits sont détaillés dans l'Appendice 2 de l'Énoncé des travaux à l'annexe A. Les proportions par type de produit à l'entrée et à la sortie peuvent être considérées comme identiques aux proportions d'inventaire présentées dans le tableau.

Q23. Quels champs des journaux de températures associés aux chargements seront requis pour les livraisons?

R23. Les journaux de températures ne seront pas requis pour les livraisons à courte distance. Par contre, ils seront requis pour certains produits pour les livraisons faites à l'extérieur de la province ou à travers le pays (estimé à environ 10% des livraisons).

Q24. Y-a-t-il un requis d'effectuer des expéditions de matières dangereuses (entrée ou livraison)?

R24. C'est possible dans des circonstances exceptionnelles.

Q25. Quelle quantité d'expéditions nécessitera une manutention de matières dangereuses?

R25. Referez-vous à la liste de types de produits dans l'Appendice 2 de l'Annexe A.

Q26. Qui sera l'importateur officiel?

R26. L'importateur officiel pourrait être l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) ou les fournisseurs. Dans l'éventualité où l'entrepreneur est requis d'offrir des services de dédouanement, le scénario le plus probable est que l'Agence de la Santé Publique du Canada (ASPC) sera l'importateur officiel.

Q27. Doit-on coordonner avec les entreprises de courtage en douane assignées par le gouvernement Fédéral OU devons-nous assigner nous-même l'entreprise de courtage en douane et fournir des taux pour le dédouanement?

R27. L'entrepreneur devra coordonner avec les entreprises de courtage en douane assignées par leur transitaire ou par le gouvernement Fédéral et leur transmettre toute l'information requise.

Q28. Le volume de pointe de 366% / 8 700 palettes par jour devra-t-il être traité dans les mêmes délais que tout le reste pour le transport? En d'autres mots, l'entrepreneur devra-t-il ramasser les produits et les livrer dans les mêmes délais durant le projet en entier ou le volume de pointe peut être réparti sur une plus longue période afin de se conformer aux horaires des lignes de transport/rails?

R28. Le volume entrant peut être traité sur une période plus étendue durant la pointe. Par contre, le volume sortant devra être traité dans les mêmes délais en période de pointe qu'en période régulière, dans la mesure du raisonnable. Si un délai de transport hors du contrôle de l'entrepreneur crée un retard, ceci sera pris en considération et évalué en cas-pour-cas. Indépendamment, l'entrepreneur doit répondre aux exigences telles que décrites dans la section 1.3.2 de l'Annexe A.

Q29. Le volume de pointe de 344% / 3 750 palettes par jour devra-t-il être traité dans les mêmes délais que tout le reste pour le transport? En d'autres mots, l'entrepreneur devra-t-il ramasser les produits et les livrer dans les mêmes délais durant le projet en entier ou le volume de pointe peut être réparti sur une plus longue période afin de se conformer aux horaires des lignes de transport/rails?

R29. Le volume entrant peut être traité sur une période plus étendue durant la pointe. Par contre, le volume sortant devra être traité dans les mêmes délais en période de pointe qu'en période régulière, dans la mesure du raisonnable. Si un délai de transport hors du contrôle de l'entrepreneur crée un retard, ceci sera pris en considération et évalué en cas-pour-cas. Indépendamment, l'entrepreneur doit répondre aux exigences telles que décrites dans la section 1.3.2 de l'Annexe A.

Q30. Le respect des délais de livraison doit être de 100%; quelle est la définition du respect des délais de livraisons? Les temps de livraison sont-ils également requis?

R30. Se référer à la section 4.3.3 de l'Énoncé des travaux à l'annexe A pour les délais de livraison requis pour le service régulier et service urgent.

Q31. Le volume entrant spécifie 220 conteneurs nationalement; le volume entrant spécifie 27 000 palettes. Le volume entrant équivaut à environ 6000 palettes/mois, d'où provient la différence avec le 27 000 palettes? Pourriez-vous clarifier plus en détail les différentes sources du volume entrant?

R31. Les exigences obligatoires sont considérées comme étant un minimum et ne représentent pas les volumes réels. Les volumes réels projetés peuvent être consultés dans les tables 1 et 2 ainsi que dans l'Annexe B - Base de paiement. Dans cet exemple spécifique, les 220 conteneurs sont seulement pour les livraisons provenant outre-mer et n'incluent pas le volume venant par la voie des airs ou terrestre. La pointe de 27 000 palettes mentionnée est basée sur une combinaison du volume entrant et sortant au mois d'août.

Q32. Les ventilateurs sont-ils également inclus dans les volumes de la soumission, ou ceux-ci comportent seulement l'EPI? Les requis de transport seront très différents dans les deux cas.

R32. Il n'est pas planifié d'entreposer des ventilateurs dans le cadre de cette soumission et ceux-ci seront transbordés dans un autre établissement de l'ASPC. Les produits devront possiblement être reçus dans le SGE de l'entrepreneur afin de les identifier. Une fois reçus, l'entrepreneur sera tenu de les expédier à un autre établissement de l'ASPC.

Q33. Avons-nous besoin de fournit les tarifs pour colis, chargement partiel et chargement complet pour TOUTES les voies de transport d'entrée et de livraison?

R33. Toutes les boites blues de la base de paiement à l'annexe B doivent être remplies. Les tarifs de colis sont uniquement requis pour un nombre limité de voies.

Q34. Pourrions-nous avoir une définition des caisses de colis entrants et sortants? Les 400 caisses/mois semblent basses comparé aux volumes en chargement partiel et complet?

R34. Les colis sont envoyés uniquement sous base d'exception (principalement pour l'échantillonnage), c'est normal que les volumes soient bas.

Q35. Fonctions de suivi et traçabilité ("Track and Trace"): Des mises à jour en temps réelles sont-elles requises ou un rapport des prochaines destinations combinées avec des mises à jour du statut de la livraison suffira?

R35. Les rapports quotidiens à l'ASPC ne sont pas en temps réel, toutefois, l'entrepreneur est tenu de fournir un accès au suivi en temps réel tel que décrit dans la section 5.6 de l'Annexe A : les renseignements de suivi (avis de livraison) doivent être accessibles en temps réel par une mise è jour du système ou un lien d'accès fourni par l'entrepreneur (état de l'envoi : expédié, en transit et livré).

Q36. (Dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A 1.3.2.c.iv.) Quel est le nombre minimal de caisses entrant/sortant par mois par site (réseau est de 400 caisses par mois)?

R36. Le détail des colis sortants par mois est décrit dans l'Annexe B - Base de paiement. Concernant le détail par site du nombre minimal de colis identifié à la section 1.3.2.c.iv de l'Énoncé des travaux à l'annexe A, les proportions suivantes peuvent être utilisées:
RGM: 1%
RGT: 47%
Côte ouest: 52%

Q37. (1.3.2.g) Augmenter jusqu'à deux fois la capacité indiquée aux sections d, e et f, est-ce que ceci est basé sur les volumes requis dans un délai de 2 mois suivant l'attribution du contrat (i.e. volumes de l'année ferme 1, ou l'année ferme 2 (5.2.1 Table 3)?

R37. La capacité d'augmentation de 2x est basée sur les volumes requis dans un délai de 4 mois suivant l'attribution du contrat (opérations à pleine capacité).

Q38. Quel est la proportion du volume qui est transbordé vs ce qui est entreposé dans chaque site?

R38. Le détail des volumes est indiqué dans l'Annexe B - Base de Paiement. Les catégories 5.4 et 5.6 fournissent cette information.

Q39. À ce moment, seriez-vous capable de confirmer si les lingettes désinfectantes sont à base d'alcool ou elles sont emballées individuellement?

R39. Les lingettes désinfectantes sont à base d'alcool et expédiées dans des contenants de 160 unités.

Q40. 5.2.5. Quel est le processus d'autorisation du RT si l'entrepôt contient des produits chimiques ou à base de pétrole?

R40. Ceci n'est pas une situation souhaitable. L'ASPC doit pouvoir visiter et inspecter l'entrepôt afin d'évaluer le niveau de contact entre les produits.

Q41. Quelle est la logique du tarif par caisse pour les volumes entrants comparé au tarif par palette sur les livraisons?

R41. Les volumes entrants sont considérés être chargés au sol. Ainsi, l'indication du volume entrant en nombre de caisses est une meilleure mesure afin d'estimer la main d'œuvre requise pour la réception.

Q42. Les caisses sont-elles toutes de la même taille? Si non, pourriez-vous fournir plus de details?

R42. Non, les caisses varient en taille et en format. La taille moyenne est de 1.8 pied cubique.

Q43. Quels sont le minimum, la moyenne et le maximum pour le nombre de caisses par palette à la réception?

R43. Moyenne de 45 caisses/palette
Minimum de 1 caisse/palette
Maximum de 160 caisses/palette

Q44. Quelle est la définition d'un chargement complet? À partir de combien de palettes considérez-vous que le chargement est complet?

R44. Un chargement complet est considéré lorsqu'il y a plus de 20 palettes à expédier à une même destination.

Q45. Quelle est la taille moyenne des commandes livrées (en palettes)?

R45. La taille moyenne des commandes livrées est de 14 palettes.

Q46. Quelle est votre formule de supplément de carburant en date du 25 juin?

R46. L'entrepreneur doit fournir son propre calcul/coût de surcharge de carburant.

Q47. Le fret devra-t-il être transporté dans une fourgonnette à cargaison sèche à l'année longue?

R47. Oui., tant que les requis de température identifiés à l'Annexe A, Appendice 2 sont respectés durant le transport de longue distance.

Q48. Pourquoi la réception se fait-elle à la caisse et non à la palette?

R48. Les volumes entrants sont considérés être chargés au sol. Ainsi, l'indication du volume entrant en nombre de caisses est une meilleure mesure afin d'estimer la main d'œuvre requise pour la réception.

Q49. Quels sont le minimum, la moyenne et le maximum pour le nombre de caisses par palette à la réception?

R49. Moyenne de 45 caisses/palette
Minimum de 1 caisse/palette
Maximum de 160 caisses/palette

Q50. Quels sont les critères pour la palettisation? Comprennent-ils le tri par lot et par produits? Si oui, veuillez spécifier le nombre de produits ou lots par réception.

R50. L'entrepreneur devra trier, palettiser and effectuer le suivi des produits par lot. Le nombre de lots par réception d'un produit donné ne peut être fourni à ce stade-ci.

Q51. Quelles sont les attentes pour l'échantillonnage?

R51. Se référer à la section 5.4.2.k et appendice 4 de l'Énoncé des travaux à l'annexe A.

Q52. Pouvons-nous affirmer que le commandes en livraison vont être principalement envoyées sous forme de palettes? Si oui, serait-il possible d'expliquer la raison pour laquelle un prix par caisse est demandé pour les volumes de livraison?

R52. Oui, les livraisons se feront principalement en palettes. La raison pour laquelle le prix est établi par caisse est pour être cohérent avec les autres opérations de l'entrepôt et pour couvrir le scénario de pige par caisse. Pour converti en palettes, un standard de 45 caisses par palettes peut être utilisé.

Q53. Ont-ils une licence d'établissement pour instruments médicaux? Sinon, ont-ils confirmé ceci avec Santé Canada afin d'obtenir une exemption?

R53. L'Agence de la Santé Publique du Canada détient une licence d'établissement pour instruments médicaux qui sera étendue aux emplacements des entrepreneurs qui entreposent les produits. Les entrepreneurs devront suivre toutes les directives requises conformément à cette licence.

Q54. Exigent-ils une assurance qualité sur le site pour effectuer des inspections sur leurs chargement entrants? Si oui, peuvent-ils partager un protocole ou un WI avec nous?

R54. L'entrepreneur devra identifier les marchandises visiblement endommagées à la réception et aviser l'Agence de la Santé Publique du Canada de ces quantités endommagées. La résolution des dommages avec le fournisseur sera la responsabilité de l'Agence de la Santé Publique du Canada. L'AQ / QC sera effectué par des établissement de tests certifiés. Les seules fonctions d'AQ / QC requises par l'entrepreneur seront d'identifier les dommages évidents / visibles et de prélever des échantillons de produits sur demande pour les envoyer aux établissements de tests. Toute besoin d'échantillonnage complexe ou critique sera effectuée par un service d'échantillonnage tiers engagé par l'Agence de la Santé Publique du Canada. Les entrepreneurs sont tenus de fournir un accès aux produits aux agents d'échantillonnage tiers.

Q55. Pouvons-nous utiliser des agents/partenaires que nous avons approuvés pour certaines voies de transport?

R55. Il n'est pas requis que la flotte de transport appartienne à l'entrepreneur, mais l'entrepreneur doit assurer le contrôle total des activités de la chaîne d'approvisionnement de l'EPI, du point d'entrée au point de livraison

Q56. Les couts pour les expéditions de colis sont demandés en cout par palette, serait-il possible de soumissionner un cout par poids?

R56. Non, les couts doivent rester consistent entre les soumissionnaires,
Référez-vous aux notes à l'Annexe B - Base de Paiement, catégorie 4.2 pour le poids moyen par caisse.

Q57. Serait-il possible d'avoir un prix par colis qui varie en fonction des destinations, basé sur un code postal d'origine et de destination plutôt qu'un prix fixe par caisse?

R57. Toutes les voies de transport dans l'annexe B - Base de paiement ont un point d'origine et de destination qui permettent de soumissionner aussi précisément que possible.

Q58. Contrôle de température pour les chargements complets et partiel; le transport par fourgonnette à cargaison sèche sera-t-il requis ou une combinaison des deux?

R58. Si les requis de température peuvent être respectés dans une fourgonnette à cargaison sèche, celle-ci est considérée comme une solution adéquate.

Q59. Technologie: la visibilité au niveau de l'expédition est-elle importante pour faire le suivi du produit? Pour tous les modes de transport?

R59. Oui.

Q60. Serons-nous responsables de réétiqueter les produits des langues étrangères vers l'anglais ou le français afin de les identifier?

R60. La traduction / identification des produits sera exigée par l'entrepreneur et l'étiquetage de tous les produits entrants sera la responsabilité de l'entrepreneur. Cet étiquetage identifiera le numéro du UGS / Lot. Dans le cas où des étiquettes supplémentaires seraient requises afin d'identifier le produit, l'information sur ces étiquettes sera fournie par l'Agence de la Santé Publique du Canada. L'entrepreneur devra imprimer et appliquer ces étiquettes au besoin.

Q61. Veuillez clarifier ce que représente l'Énoncé des travaux à l'annexe A, 5.5.2. Qu'est-ce qui est attendu de l'entrepreneur lorsqu'il est invité à informer automatiquement le RT lorsqu'un produit atteint son point de réapprovisionnement?

R61. Le WMS de l'entrepreneur monitorera les niveaux d'inventaire pour tous les produits et lorsque les niveaux d'inventaire passeront en dessous du point de réapprovisionnement établi, ces articles doivent être automatiquement identifiés et signalés à l'Agence de la Santé Publique du

Canada, qui déterminera s'il faut ou non commander à nouveau ces produits et, dans le cas échéant, en quelles quantités. Cette information fera partie des rapports devant être transmis régulièrement par l'entrepreneur par l'entremise de l'échange quotidien de fichiers plats avec l'ASPC via la plateforme PTFS.

Q62. Les quantités minimales et maximales sont-elles fournies dans l'énoncé des travaux?

R62. Les volumes minimums et maximums sont décrits dans l'annexe A 1.3.2.

Q63. Expédions-nous aux utilisateurs (consommateur) et aux établissement (centres de distribution)?

R63. Oui, pour la majorité des envois, l'entrepreneur devra livrer au centre de distribution régional/provincial. L'entrepreneur devra possiblement également expédier directement à certaines institutions (hôpitaux, centres d'urgence, etc.)

Q64. Le destinataire final sera-t-il identifié pour chacune des commandes?

R64. Toutes les commandes vont clairement identifier l'organisme et l'adresse du point de livraison. L'identification des individus spécifiques ne sera possiblement pas connue.

Q65. Tous les articles reçus doivent être mis dans un statut de quarantaine et ne peuvent pas être libérés tant qu'ils n'ont pas été approuvés par le RT.
Quel est le délai de «quarantaine» avant que nous puissions libérer ces produits? Cela nuira-t-il à notre capacité à exécuter les commandes et effectuer des transbordements?

R65. Tous les produits en quarantaine ne doivent pas être disponibles pour commande. Ils seront rendus visibles et disponibles pour les commandes seulement après avoir complété leur tests d'assurance qualité. Si un produit mis en quarantaine doit être expédié pour une commande spéciale, l'entrepreneur sera informé de cette exception à l'avance et sera chargé de libérer ce produit pour cette commande spécifique et pour cette commande uniquement.

Q66. L'Énoncé des travaux à l'annexe A stipule: 3pl doit se conformer à la licence d'établissement des instruments médicaux de Santé Canada
Question: Recevrons-nous des produits classés comme dispositifs médicaux en dehors de la liste d'inventaire des EPI?

R66. Il n'est pas planifié d'entreposer des équipements médicaux dans le cadre de cette soumission et ceux-ci seront transbordés dans un autre établissement de l'ASPC. Les produits devront possiblement être reçus dans le SGE de l'entrepreneur afin de les identifier. Une fois reçus, l'entrepreneur sera tenu de les expédier à un autre établissement de l'ASPC.

Q67. Allez-vous spécifier les produits par leur LOT ou suivrez-vous les règles FEFO / FIFO?

R67. Les produits peuvent être demandés / commandés par numéro de lot spécifique, quelles que soient les règles FIFO. Les entrepreneurs devront suivre tous les produits par numéro de lot.

Q68. Les produits sont-ils correctement marqués ou devons-nous identifier chaque article / caisse avant la palettisation?

R68. Prenez l'hypothèse que les produits provenant d'outre-mer pourraient ne pas être correctement marqués et que chaque article / caisse peut nécessiter une identification et un étiquetage à la réception, avant d'être palettisé.

Q69. Les caisses et palettes en entrée sont-elles identifiées RFID ou avec un code barre?

R69. Probablement aucune des 2 identifications ne sera présente.

Q70. Quel est le décompte moyen de caisses par expédition aérienne?

R70. Cela varie par produit, ce décompte ne peut pas être fournit.

Q71. Que considérez-vous être une palette en terme de dimensions et poids pour établir les tarifs dans l'Annexe B?

R71. Referez-vous à la section 4.2.3 pour les tailles de palettes standard
Referez-vous aux notes dans l'Annexe B - Base de Paiement, catégorie 4.3 pour le poids moyen d'une palette.

Q72. Avez-vous les fiches de sécurité de produit pour le désinfectant pour les mains?

R72. Referez-vous aux fiches de produit pour le désinfectant pour les mains dans la section des pièces jointes : https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-TOR-304-7953.

Q73. Si vous utilisez plusieurs entrepôts, ont-ils tous besoin d'être liés par le même SGE? Pourrait-il y avoir plus d'un SGE?

R73. La solution idéale est d'avoir un seul SGE intégré dans plusieurs emplacements. Si plusieurs SGEs sont utilisés, il revient à la responsabilité de l'entrepreneur de coordonner et consolider toute l'information échangée entre les multiples SGEs et l'ASPC. Si de multiples SGEs sont utilisés, cela devrait être transparent pour l'ASPC.

Q74. Fournirez-vous un manifeste détaillé pour chaque conteneur?

R74. Il est prévu d'avoir un manifeste détaillé pour chaque conteneur. Cependant, l'intégralité et la cohérence des informations ne peuvent être garanties.

Q75. Quel est le nombre moyen d'USG qui seront entreposés?

R75. Approximativement 2 400 UGS.

Q76. Qui est responsable de la transmission du conteneur du port de Vancouver à la côte Est?

R76. L'entrepreneur est responsable du transbordement des livraisons du port de Vancouver aux entrepôts RGM et RGT.

Q77. Qui est le candidat sortant? Quels sont les facteurs qui ont poussé la nouvelle soumission? S'il y avait un candidat sortant, y-a-t-il un mandat avec PWGSC/ASPC pour permettre le transport à partir du candidat sortant?

R77. ASPC est présentement engagée avec plusieurs fournisseurs de service afin de fournir des solutions à court-terme qui répondent aux besoins immédiats et permettent un temps suffisant pour préparer, publier et attribuer le contrat pour cette demande de proposition. Il n'y a présentement pas de fournisseur unique qui procure l'étendue des services ou produits décrits par cette soumission.

Q78. Avec quel protocole planifiez vous bâtir votre intégration? EDI, XML ou ficher plat?

R78. L'échange d'information sera basé sur un échange de fichiers plats via PTFS.

Q79. Le contrôle de température entre 2-25 C est-il requis lors du transport?

R79. Les écarts de température peuvent être permis pour un temps limité, mais les trajets de longue durée requièrent des fourgonnettes à température contrôlée. Par exemple, le contrôle de température n'est pas requis pour le transport local, mais il le serait pour acheminer des produits à travers le pays.

Q80. Masques respiratoires - Les entrepôts doivent-ils avec un contrôle/suivi de l'humidité? 80% HR

R80. Oui, les requis spéciaux par type de produits décrits à l'Appendice 2 de l'Annexe A doivent être respectés et suivis lors de l'entreposage.

Q81. L’entrepôt ou les entrepôts de la côte Ouest doivent-ils être situés à Vancouver ou peuvent-ils se trouver dans les Prairies?

R81. Les emplacements acceptables pour l’installation de la côte Ouest sont la Colombie-Britannique, conformément au point 5.1.1 de l’énoncé des travaux à l’annexe A. Les Prairies sont considérées comme faisant partie du Centre et non de la côte Ouest.

Q82. Nous avons traité de nombreux envois d’EPI en provenance d’Asie, et les cartons sont constamment endommagés. Y a-t-il un moyen d’ajouter cela à la structure des prix, à l’annexe B?

R82. Il faut s’attendre à des dommages aux produits provenant de l’étranger. Il incombera à l’entrepreneur de prendre note des biens endommagés et de les signaler à l’ASPC. L’ASPC sera chargée de résoudre ces problèmes avec le fournisseur.

Q83. D’où les envois proviennent-ils? Quelle est la plage des codes SH par envoi?

R83. La majeure partie des envois proviendra d’Asie, mais les produits peuvent provenir de n’importe quel point du globe. Il est difficile de déterminer le nombre ou la plage des codes SH qui peuvent être présents sur un envoi donné. En règle générale, la majorité des produits relèvent de la section 2.0, « Marchandises et produits divers », à l’exception peut-être des désinfectants

liquides qui peuvent relever de la section VI, « Produits des industries chimiques ou des industries connexes ».

Q84. Par souci de clarté, pouvez-vous nous dire si nous avons besoin d'un entrepôt de stockage?

R84. En règle générale, l'entrepreneur est tenu d'assurer la coordination avec un courtier en douane pour venir chercher le produit au port d'entrée uniquement après son dédouanement. Dans ce cas, l'entrepreneur ne serait pas tenu d'avoir un entrepôt de stockage. Si l'entrepreneur est appelé à agir comme courtier en douane, il devra fournir son propre entrepôt de stockage à court terme.

Q85. L'onglet Excel « Gestion des programmes » de l'annexe F ne peut être rempli. Pouvez-vous le corriger pour qu'on puisse le remplir?

R85. Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir des informations sur la gestion des programmes qu'ils proposent dans les critères d'évaluation. C'est une exigence, mais elle ne fait pas partie des critères d'évaluation.

Q86. Par souci de clarté, vous attendez-vous à ce que le fournisseur prenne en charge le SGC (système de gestion des commandes) ou y aura-t-il une intégration avec un système fédéral?

R86. Idéalement, nous préférerions que l'entrepreneur fournisse son propre SGC. À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral ne dispose pas d'un système SGC pour leurs produits EPI. Si l'entrepreneur n'a pas de système SGC intégré, il est tenu de s'intégrer à un système SGC d'une tierce partie, qu'il doit fournir dans le cadre de ce contrat.

Q87. Veuillez expliquer ce que l'on entend par « propriétaires des stocks » au point 3.1.3 Capacités en matière de systèmes dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.

R87. Les entrées provenant de l'étranger peuvent contenir des produits achetés pour plusieurs ministères. L'entrepreneur peut être tenu de stocker des produits pour des ministères autres que l'ASPC. Ces stocks doivent faire l'objet d'un suivi distinct pour chaque ministère/propriétaire. Dès réception des produits, l'entrepreneur sera informé de la nécessité d'en assurer le suivi pour des propriétaires autres que l'ASPC.

Q88. Quel est le pourcentage d'envois arrivant par avion par rapport à ceux arrivant par mer?

R88. Environ 50 % par mer, 47 % par avion et 3 % par la route.

Q89. Quelle est la hauteur d'empilage des palettes?

R89. Elle varie selon le produit en raison de facteurs de stabilité ou d'écrasement. Certains produits ne peuvent pas être empilés. D'autres produits ne peuvent être empilés que sur deux palettes de hauteur. D'autres produits peuvent être empilés sur trois à cinq palettes de hauteur. Dans les installations à court terme actuelles, la capacité moyenne d'empilage est de deux ou trois palettes (2,5). Toutefois, en raison de la qualité inégale des emballages des fournisseurs étrangers, il n'est pas recommandé de les empiler au sol pour le stockage à long terme de ce produit. Il est préférable d'utiliser un type de palettier qui ne nécessite pas l'empilage des palettes.

Q90. Peut-on fonctionner à partir d'un seul entrepôt et organiser la distribution aux utilisateurs finaux à partir de ce seul entrepôt? Ou est-il obligatoire d'avoir des entrepôts à la fois dans l'Ouest et dans l'Est du Canada?

R90. La solution, comme indiqué au point 5.1.1 de l'énoncé des travaux à l'annexe A, est un système de trois sites, les trois sites étant une installation sur la côte Ouest permettant la réception à Vancouver et la distribution aux provinces de l'Ouest; une installation dans la région du Grand Toronto pour desservir les provinces centrales et servir également de dépôt central pour la majeure partie du stock; et une installation dans la région du Grand Montréal pour recevoir les envois par voie aérienne ou en provenance du port de Montréal et desservir le Québec et les provinces de l'Est. Ce réseau a été conçu non seulement pour réduire les coûts de transport, mais aussi pour améliorer le temps de réaction afin de fournir des produits aux provinces qui en ont un besoin urgent. Dans chaque région, l'utilisation d'une seule installation ou de plusieurs entrepôts est laissée à la discrétion du fournisseur.

Q91. Cherchez-vous à obtenir un service de la porte de l'usine à l'utilisateur final, ou simplement la prise en charge de l'envoi depuis le point d'entrée au Canada?

R91. Pour la majeure partie du produit, nous attendons une prise en charge au point d'entrée au Canada. Toutefois, dans la base de paiement, il existe des voies pour les ramassages FCA et EXW chez les vendeurs nationaux ou à des points de ramassage chez un transitaire fournisseur. Ces exigences doivent être satisfaites.

Q92. L'entrepreneur doit-il assurer un aspect d'AQ/CQ dans les situations de transport depuis la porte de l'usine? En outre, exigez-vous de l'entrepreneur qu'il fournisse un service complet d'AQ/CQ pendant la production afin de garantir que le fabricant respecte des normes de production adéquates? Qui est responsable de la qualité de l'envoi au point d'entrée? Les produits endommagés sont-ils renvoyés? Qui est chargé de traiter avec les fabricants en ce qui concerne les biens endommagés?

R92. L'entrepreneur devra détecter ou rejeter les biens visiblement endommagés au moment du ramassage ou de la réception et informer l'ASPC de ces quantités endommagées. La résolution des dommages avec le fournisseur incombera à l'ASPC. L'AQ/CQ réel sera effectué par des installations d'essai certifiées. Les seules fonctions d'AQ/CQ que l'entrepreneur est tenu d'effectuer consisteront à détecter les dommages évidents/visibles et de prélever des échantillons de produits sur demande pour les envoyer aux installations d'essai désignées.

Q93. Quelle est la classe de LEIM requise? Tous les produits d'EPI relèvent-ils de la LEIM de classe 1 et de classe 2?

R93. La LEIM sera détenue par l'ASPC et étendue aux installations de l'entrepreneur, mais les entrepreneurs seront tenus de suivre toutes les directives et exigences conformément à la LEIM. Tous les produits sont considérés comme classe 1, excepté pour les gants et les thermomètres, qui sont considérés comme classe 2.

Q94. Compte tenu de l'ampleur des besoins en espace pour le projet, quels renseignements crédibles sur le marché TPSGC peut-il fournir pour prouver qu'un non-titulaire peut satisfaire aux exigences des lignes directrices de mise en œuvre? TPSGC serait-il ouvert à une prolongation des délais pour la présentation des propositions et les lignes directrices de mise en œuvre?

R94. Le calendrier fourni dans la présente DP est établi en fonction d'un besoin urgent, et non de renseignements sur le marché. Les produits continuent d'arriver de l'étranger et l'ASPC a besoin d'une solution dans les délais impartis.

Q95. La liste de produits s'élargira-t-elle au-delà des EPI pour inclure les vaccins lorsqu'ils seront disponibles?

R95. Il est possible que la liste de produits s'étende éventuellement au-delà des EPI, mais pour l'instant, il n'est pas prévu de le faire dans l'immédiat.

Q96. Pour les photos, pouvez-vous préciser les besoins exacts concernant la prise et le téléchargement des photos? Faut-il prendre des photos de toutes les boîtes et de l'intérieur des boîtes? Devons-nous télécharger tous les produits dans une base de données?

R96. En raison de la barrière de la langue utilisée sur les emballages, il faut prendre des photos pour s'assurer que le produit est correctement identifié. Il peut être nécessaire d'ouvrir les caisses principales pour identifier l'emballage intérieur. Si le produit ne peut être identifié par l'emballage intérieur, il peut être nécessaire d'ouvrir l'emballage intérieur pour prendre des photos du produit lui-même. Ces photos seront utilisées par l'ASPC pour confirmer l'identification/la classification des produits reçus par l'entrepreneur.

Une fois que le produit a été reçu et identifié, si le même produit est reçu à l'avenir, il ne devra pas être photographié de nouveau si l'uniformité du fournisseur ou du produit est prouvée. Les photos seront communiquées/téléversées à l'ASPC. Cela pourrait se faire par la plateforme SFTP que l'entrepreneur doit fournir.

Q97. Qu'est-ce qui justifie le besoin de contrôler la température (d'après ce que nous savons, la plupart des EPI ne nécessitent pas un contrôle de la température)?

R97. Une liste des plages de température et d'humidité minimales et maximales autorisées par type de produit est fournie à l'appendice 2 de l'annexe A. À des températures extrêmes, les matériaux des EPI se décomposent ou se déforment, ce qui nuit considérablement à l'utilité et à la durée de conservation du produit en question. Nous ne demandons pas un entrepôt réfrigéré, mais un entrepôt qui offre un certain niveau de contrôle de la température ambiante permettant le stockage des produits à la température de stockage indiquée.

Q98. En cas d'écart lors du dénombrement des envois, quelle sera la procédure applicable? (Par exemple : envois attendus par rapport à envois reçus)

R98. Pour les envois entrants, l'entrepreneur doit signaler les écarts à l'ASPC. L'ASPC résoudra les problèmes avec les fournisseurs. En ce qui concerne les envois sortants, l'entrepreneur sera tenu responsable et sera le premier point de contact pour le destinataire. Si l'entrepreneur n'a pas fourni les quantités ou les produits qui figuraient sur la commande, il sera responsable de la résolution du problème. Si l'entrepreneur a fourni le produit et les quantités qui figurent sur la commande, l'ASPC en sera informée afin qu'elle puisse s'occuper de l'écart entre ce que le

destinataire attendait et ce qui figurait sur la commande telle qu'elle a été exécutée par l'entrepreneur.

Q99. Pouvez-vous clarifier l'exigence de fournir des services de traduction pour les articles, qui se trouve dans la base de paiement?

R99. Les produits en provenance de l'étranger peuvent ne pas avoir de traduction en anglais ou en français, que ce soit sur le carton principal ou sur l'emballage intérieur. Les entrepreneurs sont tenus de fournir des services de traduction (que ce soit par l'intermédiaire d'une personne ou d'une application) pour aider à l'identification du produit. Les photographies requises pour ces produits seront utilisées par l'ASPC pour valider et corriger la traduction initiale effectuée par l'entrepreneur. Si la traduction de l'entrepreneur est incorrecte ou insuffisante pour identifier correctement le produit, il sera informé des modifications requises.

Q100. What are the exact warehouse locations required? Toronto, Montreal & Vancouver/Calgary?

R100. La solution, comme indiqué au point 5.1.1 de l'énoncé des travaux à l'annexe A, est un système de trois sites, les trois sites étant une installation sur la côte Ouest permettant la réception à Vancouver et la distribution aux provinces de l'Ouest; une installation dans la région du Grand Toronto pour desservir les provinces centrales et servir également de dépôt central pour la majeure partie du stock; et une installation dans la région du Grand Montréal pour recevoir les envois par voie aérienne ou en provenance du port de Montréal et desservir le Québec et les provinces de l'Est. Ce réseau a été conçu non seulement pour réduire les coûts de transport, mais aussi pour améliorer le temps de réaction afin de fournir des produits aux provinces qui en ont un besoin urgent. Dans chaque région, l'utilisation d'une seule installation ou de plusieurs entrepôts est laissée à la discrétion du fournisseur.

Q101. Dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A, 5.4.2 section G, Inspecter et identifier les emballages extérieurs et intérieurs? Est-ce pour tout?

R101. Th Cela sera nécessaire pour toutes les nouvelles combinaisons fournisseur / produit. Si les produits et les fournisseurs ont fait leurs preuves en matière de fiabilité, les exigences d'identification seraient réduites. Si le produit ne peut pas être identifié à partir de l'étiquetage extérieur, même s'il s'agit d'une combinaison connue de produit / fournisseur, le contenu de la boîte devra être confirmé.

Q102. Est-il attendu d'avoir du rayonnage dans les entrepôts?

R102. Étant donné la possibilité limitée d'empiler des palettes ainsi que la grande quantité de palettes à être entreposée sur une longue période, il est attendu que l'entrepreneur entreposage les palettes dans du rayonnage. Cette attente n'est pas une indication d'un requis réel d'utiliser du rayonnage afin d'entreposer les produits.

Q103. La présentation sera-t-elle disponible plus tard?

R103. Referez-vous à la présentation dans la section des pièces jointes : https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-TOR-304-7953.

Q104. Les couts pour les chargements partiels sont demandés en cout par palette, serait-il possible de soumissionner un cout par poids?

R104. Non, les couts doivent rester consistent entre les soumissionnaires. Référez-vous aux notes à l'Annexe B - Base de Paiement, catégorie 4.3 pour le poids moyen par palette.

C. RÉPONSES AUX QUESTIONS

Q105. Quelle est la date de mise en service pour commencer l'entreposage et le transport suite à l'attribution du contrat?

R105. La mise en service se fait dans les 4 semaines suivant l'attribution du contrat, avec des exigences de stockage limitées. La capacité complète est requise dans les 4 mois suivant l'attribution du contrat.

Q106. Est-ce qu'il s'agit uniquement d'un transport depuis le point d'origine ou recherchez-vous également une assistance pour le ramassage au niveau international?

R106. La portée des travaux concerne uniquement les services de logistique nationaux.

Q107. Pour des raisons d'assurance, pourrions-nous avoir une idée approximative de la valeur des produits qui transiterait par notre entrepôt sur une base annuelle?

R107. La valeur des articles n'est pas disponible pour le moment.

Q108. Questions sur l'EPI:
Pour les envois de visières (écrans faciaux), de gants, de lunettes de protections, lunettes, de blouses, de couvre-chefs, de masques, de respirateurs, de couvre-chaussures et de désinfectant pour les mains

• Pays d'origine
• Description de l'emballage
• Nom du fournisseur / expéditeur
• La source est-elle l'un de leurs fournisseurs réguliers
• Si non, comment ont-ils connu le fournisseur
• Modalités de paiement
• Information sir la façon dont la livraison se conforme aux normes américaines/canadiennes pour l'EPI/produits médicaux
• Nombre de pièces
• Est-ce que c'est pour remplir un contrat où l'EPI/produits médicaux est déjà vendu, et si oui, à qui, ou bien est-ce que les produits devrons être entrposés après réceptions et distribués par la suite?
• Destination des livraisons et méthode de réception
• Quel est la valeur moyenne et maximale par transit?

R108. Réponses EPI:

- Le pays d'origine varie.

- Les emballages sont généralement des boîtes en carton, mais peuvent également être des tubes des contenants en plastique ou des palettes emballées.
- Il existe plus de 150 combinaisons fournisseur / fabricant fournissant des EPI et de nouveaux fournisseurs continuent de s'ajouter.
- La majorité des expéditions outre-mer seront acheminées par des transitaires spécifiques desservant l'ASPC.
- Les sources peuvent être des fournisseurs réguliers ou de nouveaux fournisseurs engagés pour répondre aux besoins de la crise actuelle de Covid.
- Les modalités de paiement varie.
- Prenez l'hypothèse que toutes les expéditions entrantes sont conformes aux normes américaines / canadiennes requises.
- Reportez-vous à l'annexe B, Base de paiement, pour le détail complet des caisses à traiter.
- Le produit est conservé en tant que réserve fédérale pour desservir les provinces et conservé jusqu'à ce que les provinces et les territoires en fassent la demande.
- Une liste des destinations attendues se trouve à l'appendice A de l'annexe A.
- La valeur des articles n'est pas disponible à ce stade-ci.

Q109. Pouvons-nous considérer une consolidation des volumes de Montréal dans un entrepôt du RGT?

R109. L'entrepreneur sélectionner devra avoir des entrepôts dans le RGT, RGM et côte ouest. Ceci est effectué afin de non seulement réduire les coûts de transport, mais également de réduire le délai de livraison dans toutes les régions en temps de crise.

Q110. Nous considérons Calgary et Vancouver comme solution potentielle pour la côte ouest. Est-ce que ceci est acceptable?

R110. Calgary et Vancouver sont des localisations acceptables pour la côte ouest.

Q111. Est-ce que les produits peuvent être empilés, i.e. peut-on avoir 52 palettes par chargement? Ou est-ce entièrement chargé au sol?

R111. Typiquement, les palettes complètes auront une hauteur de 6', avec 12-15% pouvant aller jusqu'à 8'. Les opportunités d'empiler des palettes seront limités et ce ne sont pas tous les récipients qui auront les équipements nécessaires afin de désempiler les palettes. Même si ce n'est pas interdit, la possibilité d'empiler des palettes sortantes serait sur une base exceptionnelle. La maximisation de l'utilisation des camions serait plus possible en repalettisant les palettes sortantes afin d'augmenter la hauteur des palettes à celle des camions.

Q112. Les volumes des années fermes 2 et 3 ne semblent pas exacts. Et étant donné que la demande de nécessite un prix par caisse, nous voulons simplement clarifier.
- 200 palettes mais seulement 400 caisses. 2 caisses/palettes ne semble pas exact

R112. Nous savons que les valeurs des années 2 et 3 semblent anormales. La basse quantité de caisses par palettes dans l'année 2 est causée par une grande quantité de palettes livrées contenant un petit nombre de boîtes (palettes emballées contenant plusieurs produits mais traitées comme une seule unité).

Q113. Concernant les volumes de pointe dans le contrat, est-ce que le niveau de service standard requis s'applique à tous les modes de transport incluant par voie ferroviaire, air et terrestre?

R113. Le volume entrant peut être traité sur une période plus étendue durant la pointe. Par contre, le volume sortant devra être traité dans les mêmes délais en période de pointe qu'en période régulière. Dans le cas où les délais de transport soient hors du contrôle de l'entrepreneur et tombent à l'extérieur des délais prescrits, ceci sera pris en considération et sera évalué sur une base de cas-par-cas.

Q114. Concernant le volume de 400 caisses LTL, quelle est la définition de volume courrier?

R114. Il est attendu que le volume de courrier soit plus petit qu'une palette équivalente.

Q115. Quelles sont les quantités pour chargement partiel ("LTL") et chargement complet ("FTL")?

R115. Se référer à l'Annexe B - Base de Paiement pour les quantités par type de transport. Les quantités de chargement partiel considèrent moins de 20 palettes par livraison, tandis que celles pour les chargements complets considèrent plus que 20 palettes par livraison.

Q116. Colis de quantités mixtes? Livraisons urgentes en chargements partiels et complets?

R116. Les colis peuvent contenir plusieurs produits. Les livraisons urgentes peuvent être soit pour des chargements partiels, soit pour des chargements complets.

Q117. Quel est le volume transbordé? Aux autres entrepôts?

R117. Les volumes détaillés sont indiqués à l'Annexe B - Base de paiement. Les catégories 5.4 et 5.6 fournissent cette information. La majorité des transbordements seront des transferts de produits reçus et expédiés à d'autres entrepôts pour entreposage et distribution dans les différentes régions.

Q118. Quel est le décompte de caisse pour le fret aérien?

R118. Le fret aérien représente 47% du volume entrant, soit environ 210 000 caisses/mois pour la première année. Le volume sortant par fret aérien est utilisé seulement pour certains lieux difficiles d'accès et pour les commandes urgentes. Le volume estimé est de 60 palettes par mois pour la première année de contrat. Le cout pour ces livraisons doit être identifié comme un % de majoration dans l'Annexe B - Base de Paiement, Catégorie 4.3.2 et Catégorie 4.3.3. Le décompte exact de caisses ne peut être fourni en ce moment.

D. MODIFICATION À L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX BASÉ SUR LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

À : L'Énoncé des travaux à l'annexe A, 1.3.2.e

Supprimer :

L'article au complet.

Insérer :

e. Fournir un entrepôt à température contrôlée dans un rayon de 100 km du port de Montréal pouvant accueillir ce qui suit :

i. 6 000 palettes dans les quatre (4) semaines suivant l’attribution du contrat;

ii. 13 000 palettes dans les quatre (4) mois suivant l’attribution du contrat;

TOUTES LES AUTRE MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.